

circonstances de ce moment, de pouvoir toujours réaliser cette dernière condition, et il y avait une lacune à combler. Le Pape Pie X vient d'accorder à la prière suivante une indulgence d'une nature spéciale.

« Seigneur mon Dieu, dès aujourd'hui j'accepte volontiers et justement de votre main le genre de mort qu'il vous plaira, avec toutes ses douleurs, toutes ses peines et ses angoisses. »

On récitera cette prière au jour qu'on aura choisi, après avoir confessé ses fautes et reçu la sainte communion. L'indulgence que l'on gagne alors n'est point donnée de suite par Dieu, mais elle est réservée par la volonté du Vicaire de Jésus-Christ pour le moment de la mort. Celui donc qui suit cette pratique est sûr d'avoir, quelles que soient les circonstances de son trépas, une indulgence plénière (suivant la pureté de sa conscience au moment où il a fait cette offrande) quand son âme paraîtra devant le Seigneur. Bien entendu, cette indulgence ne se peut gagner qu'une fois (Indulgences et Reliques, 9 mars 1904).

Cette faveur était à signaler parce qu'elle s'écarte de l'usage ordinaire. Elle est gagnée au moment où on fait cet acte suivant les conditions requises, mais son application reste suspendue jusqu'au moment de la mort. Ce sont les dernières réserves de la miséricorde divine, qui ne veut pas que nous en dépensions le précieux trésor de crainte de nous en trouver peut-être dépourvus au moment où nous en aurions le plus grand besoin.

(Vérité française.)

S. S. Pie X

M. Emile Ollivier, premier ministre de Napoléon III à la fin de l'Empire, est allé à Rome pour voir le Pape. A son retour, il a vu tous les journaux lui dépêcher leurs reporters pour l'interroger. Il s'est refusé à toute entrevue, déclarant qu'il n'avait pas à raconter une conversation de nature purement confidentielle.